

De quelle couleur doit-être le gilet de la sécurité routière ?



Depuis le 1^{er} juillet 2008, un gilet de sécurité doit se trouver dans l'habitacle des véhicules. La couleur du gilet peut-être jaune, orange, rose ou autres. Cela n'a aucune conséquence. Par contre il doit être conforme aux normes CE.



- Il existe actuellement deux normes qui conviennent pour les usagers de la route :
- EN 471 : « vêtements de signalisation de sécurité pour usage professionnel »
 - EN 1150 : « vêtements de signalisation de sécurité à utilisation non professionnelle »